



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-436

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

|   |         |
|---|---------|
| R32-2022-10-18-00018 - Décision 2022-34 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 - Siret 523 330 413 00015 - Association Hauts de France Addictions (2 pages) | Page 4  |
| R32-2022-11-02-00046 - Décision 2022-35 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022. Siret 246 200 687 00019 -SIVOM de la Communauté du Bruaysis (2 pages)       | Page 7  |
| R32-2022-11-08-00024 - Décision 2022-37 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022- Siret 775 693 385 00350 - ADAPT (2 pages)                                   | Page 10 |
| R32-2022-11-08-00023 - Décision 2022-38 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022. Siret 260 208 715 00011 Centre Hospitalier de Laon (2 pages)                | Page 13 |
| R32-2022-10-17-00015 - Décision de financement 2022-33 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 - Siret 448 645 721 00037 APRIS (2 pages)                     | Page 16 |
| R32-2022-11-14-00055 - Décision de financement 2022-40 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022. Siret 775 628 035 00351 - OPHS (2 pages)                     | Page 19 |
| R32-2022-09-12-00021 - Décision de financement N° 2022-596 de financement FIR au titre de l'année 2022 au centre de vaccination COVID 19 de LIANCOURT. (2 pages)                            | Page 22 |
| R32-2022-09-16-00020 - Décision N° 2022-615 de financement FIR au titre de l'année 2022 au CHU de LILLE. (2 pages)  | Page 25 |
| R32-2022-09-19-00016 - Décision N° 2022-629 de financement FIR au titre de l'année 2022 à Monsieur le Docteur SOADJEDE Kokouvi. (2 pages)   | Page 28 |
| R32-2022-10-07-00026 - Décision N° 2022-681 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP de la Plaine à LIEVIN. (2 pages)   | Page 31 |
| R32-2022-10-07-00027 - Décision N° 2022-682 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la SISA MSP des 4 Chemins GROFFLIERS. (2 pages)   | Page 34 |
| R32-2022-10-25-00019 - Décision N° 2022-683 de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'Association NORAGJIR. (2 pages)   | Page 37 |
| R32-2022-10-07-00028 - Décision N° 2022-687 de financement FIR au titre de l'année 2022 au Centre de Santé Polyvalent ABEJ. (2 pages)   | Page 40 |
| R32-2022-10-07-00029 - Décision N° 2022-688 de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'Association Médecins Solidarité Lille. (2 pages)  | Page 43 |
| R32-2022-10-07-00031 - Décision N° 2022-693 de financement FIR au titre de l'année 2022 à Madame le Docteur BUFFETAUD Louisa. (2 pages)   | Page 46 |

|   |         |
|---|---------|
| R32-2022-10-13-00017 - Décision N° 2022-696 de financement FIR au titre de l'année 2022 à Madame le Docteur FAVIER Farah. (2 pages)   | Page 49 |
| R32-2022-10-19-00014 - Décision N° 2022-698 de financement FIR au titre de l'année 2022 à FILIERIS NORD. (2 pages)  | Page 52 |
| R32-2022-10-19-00015 - Décision N° 2022-699 de financement FIR au titre de l'année 2022 à FILIERIS NORD. (2 pages)  | Page 55 |
| R32-2022-10-19-00016 - Décision N° 2022-700 de financement FIR au titre de l'année 2022 à FILIERIS NORD. (2 pages)  | Page 58 |
| R32-2022-10-17-00016 - Décision N° 2022-701 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP d'AVION. (2 pages)   | Page 61 |
| R32-2022-10-17-00017 - Décision N° 2022-702 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP de KRUYSBELLAERT. (2 pages)  | Page 64 |
| R32-2022-10-17-00018 - Décision N° 2022-703 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la SISI de CREIL. (2 pages)   | Page 67 |
| R32-2022-10-19-00017 - Décision N° 2022-705 de financement FIR au titre de l'année 2022 à SOS OEIL HDF. (2 pages)   | Page 70 |
| R32-2022-11-09-00007 - Décision N° 2022-706 de financement FIR au titre de l'année 2022 à Monsieur le Docteur BERKHOUT Christophe. (2 pages)  | Page 73 |
| R32-2022-11-08-00022 - Décision n°2022-266 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2022 au Centre Hospitalier Universitaire d Amiens - Siret : 268 000 148 00018. (2 pages) | Page 76 |
| R32-2022-11-14-00054 - Décision relative à la programmation régionale 2022 de la répartition des aides au titre du plan d'aide à l'investissement volet personnes âgées (3 pages)                   | Page 79 |
| R32-2022-11-14-00053 - Décision relative à la programmation régionale 2022 de la répartition des aides au titre du plan d'aide à l'investissement volet personnes handicapées (2 pages)             | Page 83 |
| R32-2022-11-24-00001 - décision répartissant au titre de l'exercice 2022 les crédits du plan d'aide à l'investissement du quotidien (10 pages)  | Page 86 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-18-00018

Décision 2022-34 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022 - Siret  
523 330 413 00015 - Association Hauts de France  
Addictions

**Le Directeur général**

Lille, le 18 octobre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-34 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 523 330 413 00015 – Association Hauts de France Addictions

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 259 000 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.02.29.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 110 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au programme d'actions, dossier B83, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Véronique VOSGIEN  
Présidente  
Association Hauts de France Addictions  
Parc Eurasanté  
235 avenue de la recherche  
59373 LOOS cedex

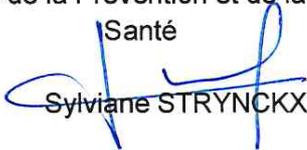
Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE  
agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la  
Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00046

Décision 2022-35 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022. Siret  
246 200 687 00019 -SIVOM de la Communauté  
du Bruaysis

**Le Directeur général**

Lille, le



Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [Agnès.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnès.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 780 508 180 00103 – Association La Ligue de l'enseignement de l'Oise

Monsieur le Délégué régional,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.22.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Des mots pour le dire, des espaces pour grandir... s'enrichir et s'épanouir », dossier C91, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Slimane BOURAYA  
Délégué régional  
Association « La ligue de l'enseignement de l'Oise »  
19 rue Arago – Zac de Ther  
60000 BEAUVAIS

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

[Agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué régional, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-08-00024

Décision 2022-37 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022- Siret  
775 693 385 00350 - ADAPT

**Le Directeur général**

Lille, le 8 novembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-37 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 775 693 385 00350 ADAPT

Monsieur le Directeur régional,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 143 346 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, lignes budgétaires :

- 01.02.28 pour les actions « Je préserve ma santé même en situation de handicap » pour un montant de 40 000 € ; « Je préserve ma santé, tu preserves sa santé, ils préservent leur santé... » pour un montant de 31 198 € ;
- 01.02.12 pour l'action « ESAT hors les murs : le travail, c'est la santé tout faire pour la préserver » pour un montant de 20 179 € ;
- 01.02.21 pour l'action « Prendre soin de moi et de ma santé, c'est accepter ce que je suis et ce que je suis devenu » pour un montant de 51 969 €.

Jean-Baptiste GUIOT  
Directeur régional  
ADAPT  
121 rte de Solesmes  
BP 401  
59407 Cambrai cedex

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de à 65 429 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif aux actions citées précédemment, dossier C83, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

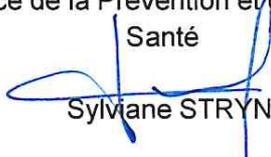
Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE  
Agnès.Lecoutre@ars.sante.fr  
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la  
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-08-00023

Décision 2022-38 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIret 260 208 715 00011 Centre Hospitalier de  
Laon

**Le Directeur général**

Lille, le 8 novembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-38 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 260 208 715 00011– Centre Hospitalier de Laon

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 237 263 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.07.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 80 886 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du CeGIDD, dossier n°B133, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Julien DUPAIN  
Directeur  
Centre Hospitalier de Laon  
33 rue Marcelin Berthelot  
02001 LAON

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

[agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la  
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-17-00015

Décision de financement 2022-33 relative à  
l'attribution d'un financement FIR au titre de  
l'année 2022 - Siret 448 645 721 00037 APRIS

**Le Directeur général**

Lille, le 17 octobre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-33 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 448 645 721 00037 - APRIS

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 95 000 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.02.14.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à l'action « APRIS'voise ton éducation à la santé, dossier n°A27 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Alain TISON  
Président  
APRIS  
13 bis route de Béthune  
62300 LENS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

Agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Responsable de la Cellule Allocations de Ressources de  
la Prévention et de la Promotion de la Santé



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00055

Décision de financement 2022-40 relative à  
l'attribution d'un financement FIR au titre de  
l'année 2022. Siret 775 628 035 00351 - OPHS

**Le Directeur général**

Lille, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-40 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 775 628 035 00351 - OPHS

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 255 243 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.07.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 155 124 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du CeGIDD, dossier n°B229, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Thierry HUSTACHE  
Président  
Association Office Privé d'Hygiène Sociale  
91 rue Saint Pierre  
60000 BEAUVAIS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

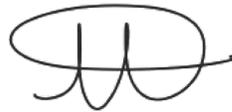
Agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La responsable de la cellule allocation de ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00021

Décision de financement N° 2022-596 de  
financement FIR au titre de l'année 2022 au  
centre de vaccination COVID 19 de LIANCOURT.

Le Directeur Général

à  
Monsieur Roger MENN, Vice-Président  
Centre de vaccination Covid 19 de Liancourt  
Communauté de Communes du Liancourtois  
1, Bis Rue de Nogent  
60290 LAIGNEVILLE

Objet : Décision N° 2022-596 de financement FIR au titre de l'année 2022  
SIRET: 246 000 129 00048.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 000 euros à imputer sur le compte 1.4.3 VACCINATION, au titre de l'année 2022,  
soit un montant de 9 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 000 euros au titre du compte 1.4.3 VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 000 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 1

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

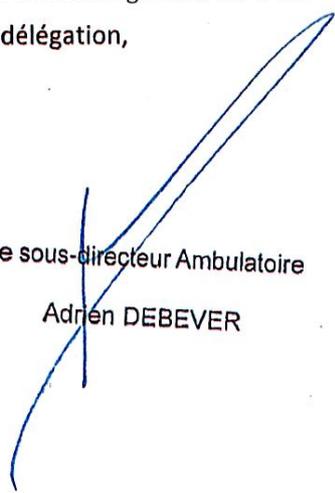
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Septembre 2022  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par **délégation**,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-16-00020

Décision N° 2022-615 de financement FIR au titre  
de l'année 2022 au CHU de LILLE.

Le Directeur Général

à

Monsieur BOIRON Frédéric, Directeur Général  
CHU de Lille  
2, Avenue Oscar Lambret  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2022-615 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 265 906 719 00017.

Vous avez déposé un projet de MSPU (recrutement d'un manager project afin de coordonner la recherche en soins primaires) au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 000 Euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 35 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

35 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social,  
exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 000 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 Septembre 2022  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-19-00016

Décision N° 2022-629 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à Monsieur le Docteur  
SOADJEDE Kokouvi.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur SOADJEDE Kokouvi  
MSP Chasse Royale  
9, Rue Hector Berlioz  
59300 VALENCIENNE

Objet : Décision N° 2022-629 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 820 331 981 00036.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 12 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

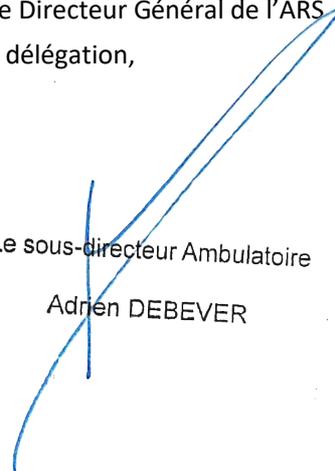
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Septembre 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-07-00026

Décision N° 2022-681 de financement FIR au titre  
de l'année 2022 à la MSP de la Plaine à LIEVIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur François HAZEBROUCK  
SISA de la Plaine  
55, Rue Germain Delebecque  
62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2022-681 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 820 930 568 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 579 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 1 579 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 579 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 579 euros à compter d'Octobre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

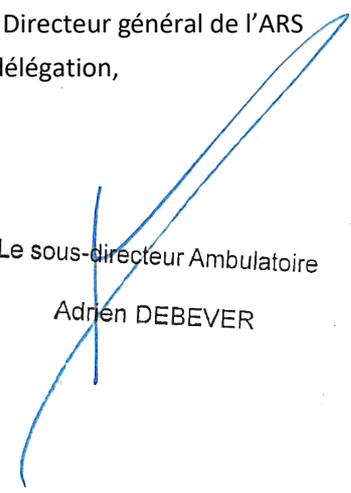
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 Octobre 2022

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-07-00027

Décision N° 2022-682 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à la SISA MSP des 4  
Chemins GROFFLIERS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur VASSEUR  
SISA MSP des 4 chemins  
7, Route de Verton  
62600 GROFFLIERS

Objet : Décision N° 2022-682 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 891 965 295 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 265 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 4 265 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 265 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 265 euros à compter d'Octobre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

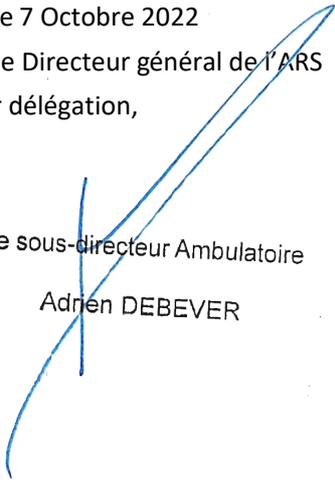
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 Octobre 2022  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-25-00019

Décision N° 2022-683 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à l'Association NORAGJIR.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Pierre-François ANGRAND  
NORAGJIR  
Maison des Associations  
74, Rue Royale  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2022-683 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 532 598 513 00036.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 150 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres actions «Journée d'installation en Médecine»,  
au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 150 euros au titre du compte 3.99.1 Autres actions «Journée d'installation en Médecine»,  
exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 150 euros à la signature de la décision

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives

suivantes :

- signature de la décision

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

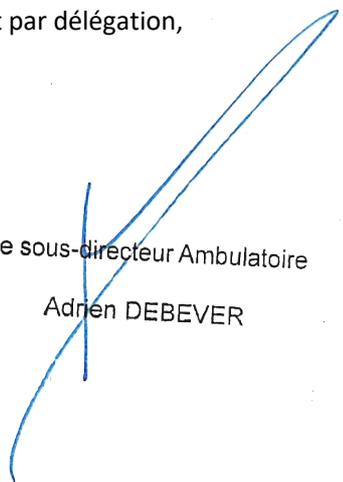
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 Octobre 2022

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-07-00028

Décision N° 2022-687 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 au Centre de Santé  
Polyvalent ABEJ.

Le Directeur général

à

Monsieur Vincent DECONINCK  
Directeur Général du Centre de Santé  
Polyvalent ABEJ  
Site Humanicité  
2, Rue Martin Luther King  
59 160 CAPINGHEM

Objet : Décision N° 2022-687 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 341 563 617 00289.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

84 906 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – «Prise en charge des patients sans droit», au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2022, soit un montant de 169 812 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

84 906 euros au titre du compte 3.99.1. Autres actions - «Prise en charge des patients sans droit», exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 84 906 euros en septembre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

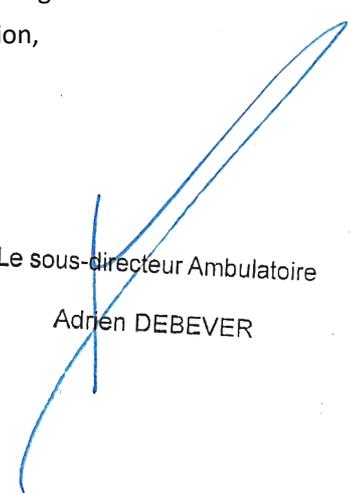
- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 Octobre 2022  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-07-00029

Décision N° 2022-688 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à l'Association Médecins  
Solidarité Lille.

Le Directeur général

à

Madame DUBOIS Maïta  
Présidente de l'Association Médecin Solidarité  
Lille (MSL)  
112 Chemin des Postes  
59120 LOOS

Objet : Décision N° 2022-688 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 403 021 108 00044.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

36 202 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions – «Prise en charge des patients sans droit», sur l'année 2022,  
soit un montant total de 72 404 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

36 202 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions – «Prise en charge de patients sans droit»,  
exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

-36 202 euros en Septembre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 Octobre 2022

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-07-00031

Décision N° 2022-693 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à Madame le Docteur  
BUFFETAUD Louisa.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur BUFFETAUD Louisa  
26, Rue Antonio Vivaldi  
62170 COURRIERES

Objet : Décision N° 2022-693 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 537 694 382 00038.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 25 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

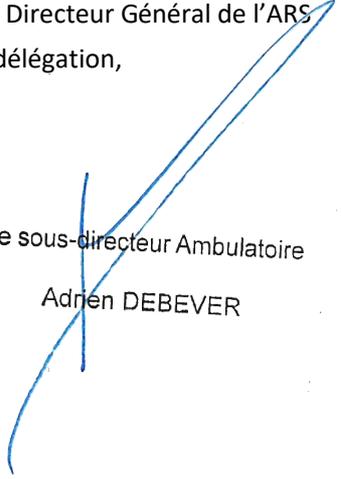
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 Octobre 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-13-00017

Décision N° 2022-696 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à Madame le Docteur  
FAVIER Farah.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur FAVIER Farah  
6 T la Place  
62380 NIELLES-LES-BLEQUIN

Objet : Décision N° 2022-696 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 823 992 367 00024.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 Octobre 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-19-00014

Décision N° 2022-698 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à FILIERIS NORD.

Le Directeur Général

à

Mme RIBAUCCOURT  
Directrice Régionale Filiéris Nord  
13, Rue du 14 Juillet  
62333 LENS CEDEX

Objet : Décision N° 2022-698 de financement FIR au titre de l'année 2022 - CDS BRUAY LA BUISSIÈRE.  
SIRET : 775 685316 02765.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 395 euros à imputer sur le compte 3.4.9 3 «400 médecins généralistes»,  
au titre de l'année 2022  
soit un montant total de 28 395 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

28 395 euros au titre du compte 3.4.9 400 médecins généralistes, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 395 euros dès la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

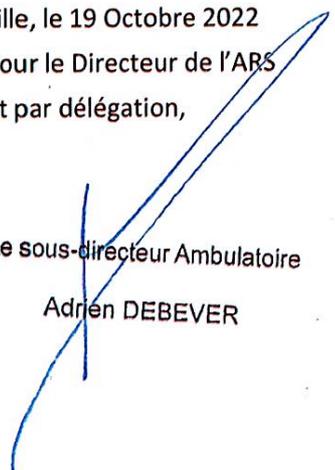
- signature de la convention

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Octobre 2022  
Pour le Directeur de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-19-00015

Décision N° 2022-699 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à FILIERIS NORD.

Le Directeur Général

à

Mme RIBAUCCOURT  
Directrice Régionale Filière Nord  
13, Rue du 14 Juillet  
62333 LENS CEDEX

Objet : Décision N° 2022-699 de financement FIR au titre de l'année 2022 - CDS LEFOREST.  
SIRET : 775 685 316 02765.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 312 euros à imputer sur le compte 3.4.9 3 «400 médecins généralistes»,  
au titre de l'année 2022  
soit un montant total de 14 312 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 312 euros au titre du compte 3.4.9 400 médecins généralistes, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 312 euros dès la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

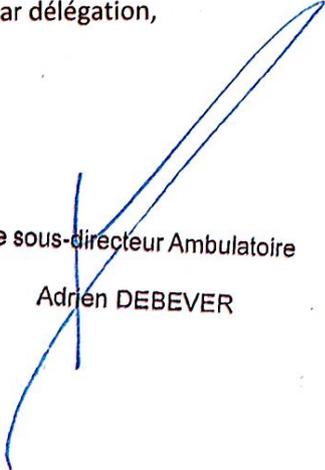
- signature de la convention

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Octobre 2022  
Pour le Directeur de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-19-00016

Décision N° 2022-700 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à FILIERIS NORD.

Le Directeur Général

à

Madame RIBAUCCOURT  
Directrice Régionale Filieris Nord  
13, Rue du 14 Juillet  
62333 LENS CEDEX

Objet : Décision N° 2022-700 de financement FIR au titre de l'année 2022 - CDS SIN LE NOBLE.  
SIRET : 775 685 316 02765.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 668 euros à imputer sur le compte 3.4.9 3 «400 médecins généralistes»,  
au titre de l'année 2022  
soit un montant total de 4 668 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 668 euros au titre du compte 3.4.9 400 médecins généralistes, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 668 euros dès la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

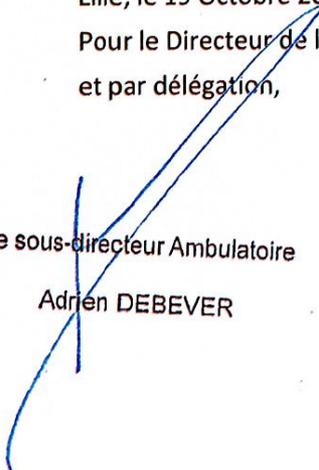
- signature de la convention

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Octobre 2022  
Pour le Directeur de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-17-00016

Décision N° 2022-701 de financement FIR au titre  
de l'année 2022 à la MSP d'AVION.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Philippe ROBIQUET  
MSP du Moulin  
26, Rue Gustave Delory  
62210 AVION

Objet : Décision N° 2022-701 de financement FIR au titre de l'année 2022.

SIRET : 823 555 966 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 462 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 12 462 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 462 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 462 euros à compter d'Octobre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement

Page 1 sur 2

et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

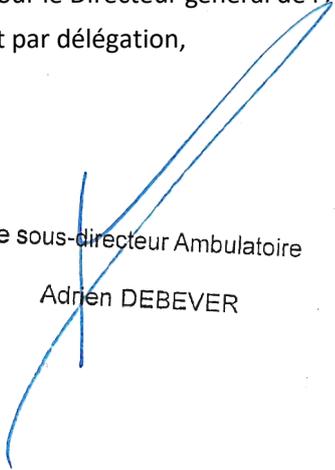
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 17 Octobre 2022  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-17-00017

Décision N° 2022-702 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à la MSP de  
KRUYSBELLAERT.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Christophe BERKHOUT  
MSP du KRUYSBELLAERT  
3515 Avenue de Petite Synthe  
59640 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2022-702 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 842 046 575 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à compter d'Octobre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

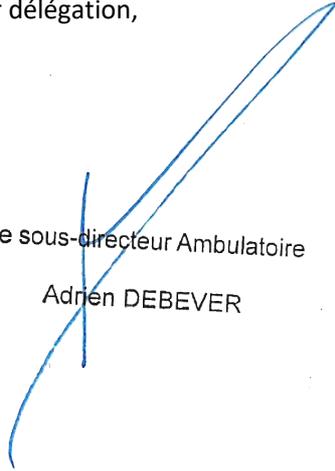
- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 17 Octobre 2022  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-17-00018

Décision N° 2022-703 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à la SISI de CREIL.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Mokhtar DJAAFAR  
SISA Vers le Progrès  
59, Rue Plessis Pommeraye  
60100 CREIL

Objet : Décision N° 2022-703 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 908 877 467 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 923 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 9 923 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 923 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

-9 923 euros à compter d'Octobre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

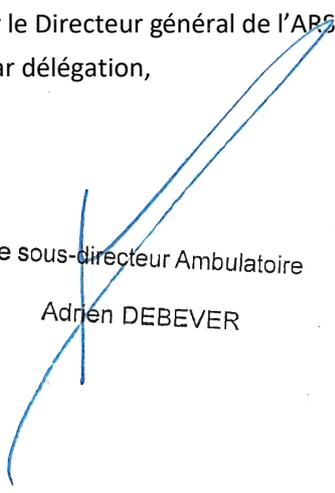
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 17 Octobre 2022

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-19-00017

Décision N° 2022-705 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à SOS OEIL HDF.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Vincent DEDES  
Equipe de Soins Spécialisés en Ophtalmologie  
SOS ŒIL HDF  
4, Avenue Emile Zola  
59800 LILLE

Objet : Décision N° 2022-705 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 920 166 352 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

52 000 euros à imputer sur le compte 2.1.16 Equipe de soins primaires, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 52 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

52 000 euros au titre du compte 2.1.16 Equipe de soins primaires, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 52 000 euros à compter de la signature du CPOM

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

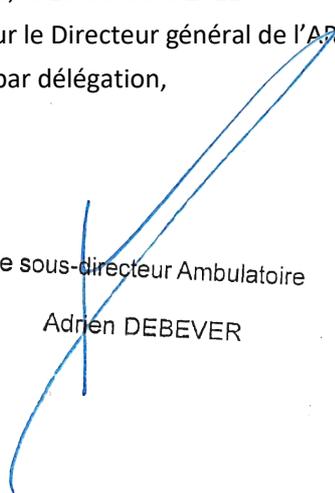
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Octobre 2022

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00007

Décision N° 2022-706 de financement FIR au  
titre de l'année 2022 à Monsieur le Docteur  
BERKHOUT Christophe.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BERKHOUT Christophe  
3515 Avenue de Petite Synthe  
59640 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2022-706 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 332 685 445 00030.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres actions - CRME, au titre de l'année 2022,  
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée à la date du premier anniversaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres actions - CRME, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature de la décision

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Page 1 sur 2

- signature de la décision de financement

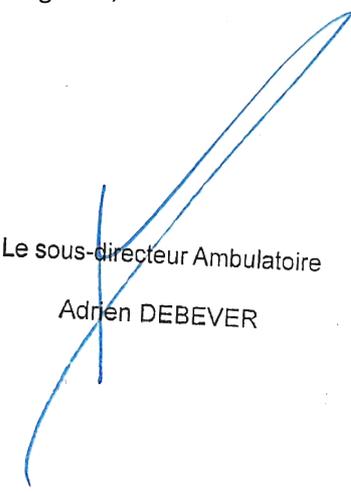
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 Novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-08-00022

Décision n°2022-266 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022 au  
Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Siret  
: 268 000 148 00018.

**Le Directeur général**

Lille, le 8 novembre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
@ : [edouard.paublan@ars.sante.fr](mailto:edouard.paublan@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Dossier n° A7

Décision n°2022-266 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Siret : 268 000 148 00018.

Objet : Financement FIR au titre du fonctionnement du Centre de Vaccinations pour l'année 2022.

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **263 275 euros** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1.2.3 : « Centres de vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées »**. Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1<sup>er</sup> trimestre pour un montant de 105 669 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant n°2** à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du centre de vaccination précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Danielle PORTAL  
Directrice générale du CHU d'Amiens  
2, place Victor Pauchet  
80054 AMIENS Cedex 1

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard PAUBLAN

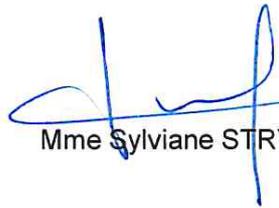
[edouard.paublan@ars.sante.fr](mailto:edouard.paublan@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et Promotion de la Santé



Mme Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00054

Décision relative à la programmation régionale  
2022 de la répartition des aides au titre du plan  
d'aide à l'investissement volet personnes âgées

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2022 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU  
TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT – VOLET PERSONNES ÂGÉES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 14-10-1, L. 14-10-5 et L. 14-10-9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Professeur Benoit VALLET ;

Vu l'instruction technique du 25 avril 2022 de la CNSA, relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées en 2022, fixant pour la région Hauts de France le montant des autorisations d'engagement à 26 228 099 € pour le secteur personnes âgées et 158 887 € pour les Tiers Lieux ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes âgées ;

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA :

- Modernisation d'EHPAD habilités à l'aide sociale, des établissements architecturalement inadaptés (notamment la généralisation des chambres individuelles avec salle de douche et sanitaires privatifs) ;
- Créations de places autorisées et habilitées à l'aide sociale ;
- Transformation des capacités hospitalières en capacités médico-sociales pour les projets qui respectent les principes d'aide à l'autonomie et de promotion de la participation sociale des usagers. La transformation de l'activité doit être concrétisée dans l'arrêté d'autorisation du nouvel ESMS au titre de la fongibilité ;
- Respect des normes énergétiques et environnementales en vigueur.
- Création de tiers-lieux.

**DECIDE :**

**Article 1** - Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées, de la CNSA pour 2022, pour la région Hauts de France est fixé en annexe.

**Article 2** - La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le directeur général de l'ARS.

**Article 3** - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexe.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille le, 14 novembre 2022

**Pr Benoit VALLET**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Annexe 1 du 14 novembre 2022

PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT- PAI 2022- CNSA : SECTEUR PERSONNES AGÉES  
 Enveloppe régionale HDF : 26 228 099 €

| Dép. | Etablissement et/ou Service                                   | FINESS      | Nature des travaux   | Montants projet TVA 20% |                       |   | Aide PAI 2022     |                 |   | Commentaires                |
|------|---|-------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|---|-------------------|-----------------|---|-----------------------------|
|      |   |             |                      | Total de l'opération    | Projet immo. éligible | Dépense immo. Subventionnable habilitée | Demandée par ESMS | Accordé par ARS | Taux aide accordée subventionnable habilité |                             |
| 02   | L'orée des bois Jean Moulin à Saint Gobain                    | 020 004 032 | Reconstruction       | 13 363 957 €            | 12 813 157 €          | 12 813 157 €                            | 3 357 034 €       | 1 000 000 €     | 7,80%                                       |                             |
| 02   | EPMS eglo Château Thierry prestation intel.                   | 020 004 693 | Reconstruction       | 20 000 €                | 20 000 €              | 20 000 €                                | 16 000 €          | 16 000 €        | 80,00%                                      | Prestations intellectuelles |
| 59   | "EHPAD Résidence Valérie (PASA) à Montigny en Ostrevant "     | 590 815 023 | PASA                 | 501 046 €               | 454 846 €             | 454 846 €                               | 252 145 €         | 113 354 €       | 24,92%                                      |                             |
| 59   | Léonce Bajart à Caudry  | 590 801 619 | Restructuration      | 9 730 000 €             | 9 730 000 €           | 9 730 000 €                             | 4 565 000 €       | 1 994 650 €     | 20,50%                                      |                             |
| 59   | Le Pays de Condé à Condé-sur-l'Escaut                         | 590 783 353 | Construction complet | 23 773 100 €            | 22 256 566 €          | 22 256 566 €                            | 7 025 523 €       | 4 735 742 €     | 21,28%                                      |                             |
| 59   | Pays de Mormal à Landrecies                                   | 590 783 445 | Construction complet | 9 018 920 €             | 8 913 920 €           | 8 913 920 €                             | 3 437 460 €       | 1 827 354 €     | 20,50%                                      |                             |
| 59   | Les Oyats à Gravelines  | 590 801 601 | Reconstruction       | 21 502 144 €            | 21 142 142 €          | 21 142 142 €                            | 4 000 000 €       | 4 000 000 €     | 18,92%                                      |                             |
| 59   | EHPAD Linselles   | 590 036 505 | PASA                 | 560 796 €               | 560 796 €             | 274 790 €                               | 140 000 €         | 114 963 €       | 41,84%                                      |                             |
| 60   | Hôpital local Jean Baptiste CARON (MERU) à Crèvecœur-le-Grand | 600 111 405 | Reconstruction       | 23 274 106 €            | 18 630 744 €          | 18 630 744 €                            | 8 816 764 €       | 3 589 764 €     | 19,27%                                      |                             |
| 62   | Allart de Fourment à Frévent                                  | 620 000 901 | Reconstruction       | 5 875 680 €             | 5 455 680 €           | 5 455 680 €                             | 1 636 702 €       | 1 118 414 €     | 20,50%                                      |                             |

|    |  |             |                              |                      |                      |                      |                     |                     |               |
|----|--|-------------|------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| 62 | PUV La Belle Epoque à Arras                | 620 118 208 | Construction complet         | 19 318 949 €         | 13 799 948 €         | 13 799 948 €         | 6 066 227 €         | 2 697 531 €         | 19,55%        |
| 80 | EHPAD PICQUIGNY                            | 800 002 321 | Reconstruction               | 10 667 911 €         | 9 216 000 €          | 9 216 000 €          | 3 117 580 €         | 1 667 580 €         | 18,09%        |
| 80 | Les Evoissons à Poix-de-Picardie           | 800 003 915 | Construction d'une extension | 7 495 440 €          | 6 600 000 €          | 6 600 000 €          | 3 300 000 €         | 1 353 000 €         | 20,50%        |
| 80 | Résidence Firmin Dieu à Villers Bretonneux | 800 002 339 | Reconstruction               | 12 698 479 €         | 11 998 480 €         | 11 998 480 €         | 3 180 116 €         | 1 999 747 €         | 16,67%        |
|    | <b>TOTAL</b>                               |             |                              | <b>157 800 528 €</b> | <b>141 588 279 €</b> | <b>141 302 273 €</b> | <b>48 910 551 €</b> | <b>26 228 099 €</b> | <b>18,56%</b> |

**PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT-PAI 2022- CNSA : SECTEUR PERSONNES AGÉES – TIERS LIEUX**  
Enveloppe régionale HDF : 158 887 €

| Dép. | EHPAD  | FINISS      | Coût             | PAI demandé      | %          | Accordé par ARS  | Commentaire |
|------|--|-------------|------------------|------------------|------------|------------------|-------------|
| 59   | EHPAD Vauban - Part'Age - Tiers-Lieux intergénérationnel - CH Le Quesnoy | 590 804 258 | 103 377 €        | 82 702 €         | 80%        | 82 702 €         |             |
| 62   | EHPAD St Walloy (CHAM) - 62  | 620 119 966 | 93 443 €         | 74 754 €         | 80%        | 74 754 €         |             |
|      | <b>Total</b>   |             | <b>196 820 €</b> | <b>157 456 €</b> | <b>80%</b> | <b>157 456 €</b> |             |

**Professeur Benoit VALLET**

Pour le Directeur général en déléguation  
la Directrice de l'Office Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00053

Décision relative à la programmation régionale  
2022 de la répartition des aides au titre du plan  
d'aide à l'investissement volet personnes  
handicapées

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2022 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU  
TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT – VOLET PERSONNES HANDICAPEES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.14-10-1, L.14-10-5 et L.14-10-9 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-8 et suivant et L.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Professeur Benoit VALLET ;

Vu l'instruction technique du 25 avril 2022 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes handicapées (enfants et adultes) en 2022, fixant pour la région Hauts de France le montant des autorisations d'engagement à 3 099 739 € pour le secteur personnes Handicapées ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes handicapées ;

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA :

- Les travaux de reconstruction, d'extension et de restructuration, concernant les capacités existantes autorisées, la création de places nouvelles ou l'extension autorisée de capacité ;
- Les travaux de mise aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité ;
- Les travaux de restructuration et de mise aux normes visant à faciliter une organisation architecturale aidant à la gestion de crise ;
- Le remplacement des équipements améliorant les performances énergétiques et thermiques inclus dans l'opération global d'investissement ;
- Les opérations reposant sur une vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou en contrat de promotion immobilière (CPI).

**DECIDE :**

**Article 1** - Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes handicapées, de la CNSA pour 2022, pour la région Hauts de France est fixé en annexe 2.

**Article 2** - La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le directeur général de l'ARS.

**Article 3** - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexe.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, 14 novembre 2022

**Professeur Benoit VALLET**  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Anne CREQUIS

Affaire suivie par Magdalena DEMOL  
 Chargée de mission Suivi financier des investissements des ESMS  
 Téléphone : 03 62 72 7729  
 Mail [magdalena.demol@ars.sante.fr](mailto:magdalena.demol@ars.sante.fr)

Annexe 1 du 14 novembre 2022

**PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT- PAI 2022 - CNSA : SECTEUR PERSONNES HANDICAPÉES**  
**Enveloppe régionale HDF : 3 099 739 €**

| Dép | Etablissement et/ou Service                    | FINESS      | Nature des travaux                                     |                      |                       | Montants projet TVA 20%       |                    |                    | Taux aide accordée subventionnable |
|-----|--|-------------|--|----------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------|
|     |  |             | Nature des travaux                                     | Total de l'opération | Projet immo. éligible | Dépense immo. Subventionnable | Demandée par ESMS  | Accordé par ARS    |                                    |
| 59  | ESAT les papillons blancs Dunkerque à Teteghem | 590 812 384 | Reconstruction et reconstruction suite à des sinistres | 10 445 711 €         | 9 089 711 €           | 9 089 711 €                   | 3 041 139 €        | 1 315 045 €        | 14,47%                             |
| 60  | CMPP de BUZANVAL PEP Grand Oise à Beauvais     | 600 100 044 | Rénovation Extension                                   | 1 815 389 €          | 1 765 389 €           | 1 699 589 €                   | 1 019 753 €        | 882 694 €          | 51,94%                             |
| 62  | FAM CHAM à Rang du Fliers                      | 620 119 594 | Reconstruction du FAM et du foyer de vie               | 7 521 083 €          | 7 521 083 €           | 1 504 216 €                   | 1 504 216 €        | 902 000 €          | 59,96%                             |
|     | <b>TOTAL</b>                                   |             |  | <b>19 782 183 €</b>  | <b>18 376 183 €</b>   | <b>12 293 516 €</b>           | <b>5 565 108 €</b> | <b>3 099 739 €</b> | <b>25,21%</b>                      |

Professeur Benoit VALLET

Pour le Directeur Général et par délégation  
 la Directrice Adjointe Médico-Sociale  
  
 Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00001

décision répartissant au titre de l'exercice 2022  
les crédits du plan d'aide à l'investissement du  
quotidien

DECISION répartissant, au titre de l'exercice 2022, les crédits du plan d'aide à l'investissement du quotidien

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.14-10-1, L.14-10-5 et L.14-10-9 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Professeur Benoit VALLET;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6250/SG du 10 mars 2021 précisant le cadre général de mise en œuvre du plan de relance dans l'investissement du système de santé, doté de 19 milliards sur 10 ans, ainsi que sa déclinaison tant pour le secteur sanitaire que médico-social ;

Vu l'instruction technique du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées en 2022, précisant les modalités de répartition et les conditions d'emploi de la deuxième tranche 2022 de 450 M€, dont 125 M€ au titre du plan d'aide à l'investissement du quotidien ;

**DECIDE :**

**Article 1** - Il est attribué une subvention d'aide à l'investissement du quotidien aux établissements suivants ayant déposés un dossier de demande d'aide.

| tiers sibc | Référence administrative dossier déposé | Date de réception | SIRET          | Raison sociale                                       | montant subvention |
|------------|---|-------------------|----------------|--|--------------------|
| 6459       | 00007676                                | 28/07/2022        | 26020024100016 | EHPAD RÉSIDENCE CHARLES LEFEVRE                      | 17 080,00 €        |
| 3264       | 00007715                                | 09/08/2022        | 31514372700040 | ASSOCIATION DES AINES DU CANTON D'ACHEUX EN AMIÉNOIS | 13 115,00 €        |
| 6524       | 00007755                                | 23/08/2022        | 77562412500024 | EHPAD ST ALBERT                                      | 22 875,00 €        |
| 6452       | 00007760                                | 23/08/2022        | 51935981400018 | RESIDENCE LE PARC DU MANOIR                          | 28 670,00 €        |
| 6423       | 00007783                                | 29/08/2022        | 52150496900358 | EHPAD MAISON DE POMMERY                              | 19 520,00 €        |
| 6542       | 00007792                                | 30/08/2022        | 26600732700015 | EHPAD BLERY  | 14 934,03 €        |
| 6403       | 00007861                                | 09/09/2022        | 26800008000013 | EHPAD "RÉSIDENCE LA FORÊT" DE CRÉCY EN PONTHEU       | 27 755,00 €        |
| 3451       | 00007877                                | 12/09/2022        | 26800024700018 | EHPAD SAINT-RIQUIER                                  | 56 730,00 €        |

|      |          |            |                |  |              |
|------|----------|------------|----------------|--|--------------|
| 6427 | 00007917 | 14/09/2022 | 78354245900012 | EHPAD SAINT JEAN -<br>MARIE VIANNEY                                    | 10 675,00 €  |
| 2183 | 00007975 | 16/09/2022 | 41158378400052 | EHPAD LE CHAMP D'OR  | 10 000,00 €  |
| 6448 | 00008007 | 20/09/2022 | 26590716200019 | EHPAD RESIDENCE<br>OLIVIER VARLET                                      | 23 180,00 €  |
| 6998 | 00008015 | 20/09/2022 | 39279310500017 | RÉSIDENCE DE L'AA MAPI   | 11 284,00 €  |
| 6410 | 00008094 | 23/09/2022 | 44192191300238 | EHPAD MGEN GABRIELLE<br>HIELLE   | 22 622,46 €  |
| 5133 | 00008157 | 26/09/2022 | 39112071400012 | EHPAD SAINT-JOSEPH   | 19 825,00 €  |
| 5315 | 00008186 | 26/09/2022 | 43196860100176 | FONDATION DE L'ARMÉE<br>DU SALUT-EHPAD-<br>RÉSIDENCE L'ARC EN<br>CIEL- | 120 978,95 € |
| 5103 | 00008205 | 27/09/2022 | 26800009800015 | EHPAD SAINT NICOLAS  | 18 605,00 €  |
| 6494 | 00008215 | 27/09/2022 | 26020028200010 | EHPAD L'ORÉE DES BOIS<br>LECLÈRE GRANDIN                               | 32 940,00 €  |
| 6029 | 00008218 | 27/09/2022 | 26620931100023 | EHPAD "LES REMPARTS"   | 39 650,00 €  |
| 6426 | 00008279 | 28/09/2022 | 26590745100016 | EHPAD MARGUERITE DE<br>FLANDRE   | 26 535,00 €  |
| 6516 | 00008292 | 28/09/2022 | 26600027200010 | EHPAD MONTMORENCY  | 19 825,00 €  |
| 6469 | 00008339 | 28/09/2022 | 20002719100028 | EPMSA EHPAD LES<br>QUATRE CHENES                                       | 104 030,46 € |
| 4531 | 00008383 | 29/09/2022 | 26600019900015 | EHPAD BELLIFONTAINE  | 20 435,00 €  |
| 3999 | 00008402 | 29/09/2022 | 26600024900018 | CH CREVECOEUR LE<br>GRAND  | 92 720,00 €  |
| 6396 | 00008424 | 29/09/2022 | 26600704600011 | EHPAD LOUISE MICHEL  | 24 705,00 €  |
| 5246 | 00008663 | 30/09/2022 | 26020870700018 | MAISON DE RETRAITE<br>DÉPARTEMENTALE DE<br>L'AINES                     | 51 324,05 €  |
| 4188 | 00008906 | 30/09/2022 | 48841184400050 | BTP RMS PONT BERTIN  | 39 464,11 €  |
| 3568 | 00009041 | 30/09/2022 | 38286437900062 | ASSOCIATION LA<br>COMPASSION   | 44 935,44 €  |
| 3568 | 00009042 | 30/09/2022 | 38286437900062 | ASSOCIATION LA<br>COMPASSION   | 24 704,37 €  |
| 3568 | 00009043 | 30/09/2022 | 38286437900062 | ASSOCIATION LA<br>COMPASSION   | 48 190,00 €  |
| 6472 | 00009092 | 03/10/2022 | 26590676800030 | EHPAD DU CENTRE<br>HOSPITALIER DE<br>BAILLEUL                          | 62 525,00 €  |
| 6411 | 00009100 | 03/10/2022 | 33118115600018 | EHPAD RESIDENCE<br>GEORGES HONORE                                      | 22 875,00 €  |
| 6431 | 00009104 | 03/10/2022 | 26600023100024 | HOPTAL   | 49 105,00 €  |
| 4983 | 00009112 | 03/10/2022 | 26590779000017 | EHPAD RESIDENCE LES<br>OYATS   | 33 245,00 €  |
| 6996 | 00009117 | 04/10/2022 | 48186524400026 | MIC EHPAD LE JARDIN<br>DES DEUX VALLEES                                | 26 218,50 €  |
| 6399 | 00009133 | 04/10/2022 | 20002288700018 | EHPAD<br>INTERCOMMUNAL DE<br>FLANDRE INTERIEURE                        | 27 450,00 €  |
| 3996 | 00009134 | 04/10/2022 | 26600703800018 | CENTRE HOSPITALIER DE<br>CRÉPY-EN-VALOIS                               | 54 595,00 €  |

|      |          |            |                |  |              |
|------|----------|------------|----------------|--|--------------|
| 6985 | 00009137 | 04/10/2022 | 26020864000060 | CENTRE HOSPITALIER DE<br>CHAUNY - EHPAD<br>FONTENELLE ET<br>TREMOLIERE | 47 155,34 €  |
| 6437 | 00009149 | 04/10/2022 | 78020524100018 | EHPAD SAINT VINCENT<br>DE PAUL   | 37 210,00 €  |
| 6409 | 00009153 | 05/10/2022 | 26620940200160 | EHPAD DUFLOS   | 96 380,00 €  |
| 3955 | 00009158 | 05/10/2022 | 26020007600016 | CENTRE HOSPITALIER<br>BRISSET ET EHPAD<br>BRISSET                      | 24 024,53 €  |
| 6468 | 00009163 | 05/10/2022 | 26020866500026 | EHPAD CH LA FERRE  | 32 940,00 €  |
| 3945 | 00009165 | 05/10/2022 | 26020009200013 | EHPAD RESIDENCE LA<br>THIERACHE  | 26 535,00 €  |
| 6473 | 00009168 | 05/10/2022 | 51525970300020 | EHPAD DE LA<br>POMMERAYE OHMSGC  | 26 535,00 €  |
| 6527 | 00009176 | 05/10/2022 | 35101191100044 | ALLIANCE EHPAD EHPAD<br>SAINT JOSEPH                                   | 75 210,61 €  |
| 6463 | 00009185 | 05/10/2022 | 26800012200013 | EHPAD SENEOS LES<br>RÉSIDENCES DU CENTRE<br>SOMME                      | 163 173,30 € |
| 6979 | 00009198 | 06/10/2022 | 32364952500256 | ADEF RESIDENCES  | 44 360,01 €  |
| 6436 | 00009200 | 06/10/2022 | 26590733700025 | MAISON DE RETRAITE<br>EHPAD PAYS DE<br>MORMAL DE LANDRECIES            | 13 725,00 €  |
| 6514 | 00009202 | 06/10/2022 | 26800011400010 | EHPAD FONDATION<br>CAMUS   | 25 620,00 €  |
| 4027 | 00009208 | 06/10/2022 | 26800010600016 | CENTRE HOSPITALIER DE<br>DOULLENS                                      | 40 527,19 €  |
| 6514 | 00009211 | 06/10/2022 | 26800011400010 | EHPAD FONDATION<br>CAMUS   | 24 202,77 €  |
| 6412 | 00009212 | 06/10/2022 | 26590724600010 | RESIDENCE DU VAL<br>D'YSER   | 12 505,00 €  |
| 6444 | 00009213 | 06/10/2022 | 26020022500019 | EHPAD  | 19 825,00 €  |
| 1870 | 00009214 | 06/10/2022 | 26620955000026 | RÉSIDENCE DES<br>FONTINETTES   | 41 785,00 €  |
| 4999 | 00009219 | 06/10/2022 | 26600011600019 | EHPAD LIANCOURT  | 58 865,00 €  |
| 6446 | 00009221 | 06/10/2022 | 35079494700019 | AGD EHPAD SAINT<br>ANTOINE   | 35 410,63 €  |
| 6439 | 00009225 | 06/10/2022 | 26020901000016 | EHPAD DE BUIRONFOSSE   | 17 690,00 €  |
| 4801 | 00009226 | 06/10/2022 | 26020017500016 | EHPAD VUIDET   | 50 020,00 €  |
| 6536 | 00009227 | 06/10/2022 | 26590220500045 | CCAS   | 12 200,00 €  |
| 6484 | 00009234 | 06/10/2022 | 78406094900020 | ASSOCIATION NORD<br>FRANCE ET MER - EHPAD<br>LES MOUETTES              | 19 215,00 €  |
| 6421 | 00009235 | 06/10/2022 | 20004030100059 | CENTRE HOSPITALIER<br>INTERCOMMUNAL DE LA<br>BAIE DE SOMME             | 28 060,00 €  |
| 6481 | 00009242 | 06/10/2022 | 78387709500019 | LES AMIS DE SAINT<br>HILAIRE   | 16 165,00 €  |
| 2269 | 00009244 | 06/10/2022 | 26590680000015 | RÉSIDENCE LES FLEURS<br>DE LA LYS                                      | 66 238,88 €  |
| 6443 | 00009246 | 06/10/2022 | 26020010000022 | EHPAD DE VERVINS   | 15 036,00 €  |

|      |          |            |                |   |              |
|------|----------|------------|----------------|---|--------------|
| 6498 | 00009247 | 06/10/2022 | 26590701400020 | LE HAMEAU DU BEL AGE  | 60 524,00 €  |
| 6422 | 00009254 | 07/10/2022 | 77561815000541 | GROUPE SOS SENIORS -<br>EHPAD LES TULIPIERS                                     | 10 000,00 €  |
| 6424 | 00009266 | 07/10/2022 | 38473987600025 | SOCIÉTÉ D ' ECONOMIE<br>MIXTE SERVICE PUBLIC D<br>ACCUEIL DE PERSONNES<br>AGÉES | 5 900,00 €   |
| 6457 | 00009267 | 07/10/2022 | 26620949300029 | EHPAD   | 21 960,00 €  |
| 4017 | 00009269 | 07/10/2022 | 26620966700150 | EHPAD REQUALIFIE DU<br>CHRISO   | 12 200,00 €  |
| 4026 | 00009276 | 07/10/2022 | 26800007200010 | CENTRE HOSPITALIER DE<br>CORBIE   | 41 175,00 €  |
| 6521 | 00009283 | 07/10/2022 | 26590697400026 | CENTRE HOSPITALIER DE<br>SAINT AMAND LES EAUX<br>RESIDENCE BRUILLE              | 110 715,00 € |
| 6522 | 00009288 | 07/10/2022 | 26590682600168 | RESIDENCE MARCELINE<br>DESBORDES VALMORE  | 54 742,10 €  |
| 6445 | 00009289 | 07/10/2022 | 26020020900013 | EHPAD MARLE   | 24 400,00 €  |
| 6467 | 00009291 | 07/10/2022 | 26020871500029 | EHPAD RESIDENCE CESAR<br>D'ESTREES - LES<br>TUILERIES                           | 37 118,88 €  |
| 3988 | 00009293 | 07/10/2022 | 26590707100012 | EPSM DES FLANDRES   | 17 934,10 €  |
| 6550 | 00009294 | 07/10/2022 | 26620943600069 | RESIDENCE DE LA LYS   | 73 200,00 €  |
| 4024 | 00009297 | 07/10/2022 | 26800003100016 | CENTRE HOSPITALIER<br>D'ALBERT  | 25 620,00 €  |
| 5689 | 00009298 | 07/10/2022 | 26020023300039 | EHPAD LA MÈCHE<br>D'ARGENT  | 25 733,57 €  |
| 6454 | 00009300 | 07/10/2022 | 26590721200012 | EHPAD LES OGIERS  | 27 450,00 €  |
| 6391 | 00009301 | 07/10/2022 | 26590009200031 | EHPAD DU MOULIN<br>D'ASCQ   | 23 880,00 €  |
| 6453 | 00009305 | 07/10/2022 | 41158378400037 | ACCES EHPAD LE BOIS<br>D'AVESNES  | 10 000,00 €  |
| 6504 | 00009306 | 07/10/2022 | 26590675000061 | EHPAD "RÉSIDENCE<br>SIMONE JACQUES"   | 44 481,41 €  |
| 508  | 00009310 | 07/10/2022 | 26590599200011 | ETABLISSEMENT PUBLIC  | 26 535,00 €  |
| 6402 | 00009312 | 07/10/2022 | 78409305600017 | EHPAD RESIDENCE SAINT<br>CAMILLE VERQUIN  | 23 485,00 €  |
| 6499 | 00009313 | 07/10/2022 | 26590718800022 | EHPAD RÉSIDENCE AIGUE<br>MARINE   | 17 995,00 €  |
| 6508 | 00009314 | 07/10/2022 | 26590751900044 | RÉSIDENCE FLORENCE<br>NIGHTINGALE   | 20 130,00 €  |
| 6535 | 00009315 | 07/10/2022 | 26800015500021 | EHPAD DU CENTRE<br>HOSPITALIER DE HAM   | 41 480,00 €  |
| 3978 | 00009317 | 07/10/2022 | 26590700600125 | CH TOURCOING  | 164 255,34 € |
| 4008 | 00009318 | 07/10/2022 | 26620928700017 | CENTRE HOSPITALIER DU<br>TERNOIS  | 123 525,00 € |
| 6497 | 00009319 | 07/10/2022 | 30457621800693 | EHPAD LES TILLEULS  | 23 790,00 €  |
| 6429 | 00009320 | 07/10/2022 | 26800032000013 | EHPAD COIRET<br>CHEVALIER   | 16 165,00 €  |
| 4007 | 00009322 | 07/10/2022 | 26620926100012 | CENTRE HOSPITALIER DE<br>BAPAUME  | 71 043,10 €  |
| 6464 | 00009326 | 07/10/2022 | 39144225800011 | ASSOCIATION VIE BELLE   | 15 032,92 €  |

|      |          |            |                |   |              |
|------|----------|------------|----------------|---|--------------|
| 5685 | 00009327 | 07/10/2022 | 26590689100022 | EHPAD « LE CLOS DES TILLEULS »                              | 41 480,00 €  |
| 6479 | 00009330 | 07/10/2022 | 26620956800010 | EHPAD RÉSIDENCE DE LA HAUTE PORTE                           | 24 400,00 €  |
| 6466 | 00009332 | 07/10/2022 | 26590410200034 | CCAS DE MONS EN BARCEUL                                     | 20 435,00 €  |
| 2012 | 00009333 | 07/10/2022 | 43997564001366 | FONDATION   | 22 394,90 €  |
| 6487 | 00009335 | 07/10/2022 | 39223147800018 | EHPAD EDITH PIAF  | 27 263,79 €  |
| 3952 | 00009339 | 07/10/2022 | 26020867300012 | MAISON DE SANTÉ DE BOHAIN "LE CHAMP DE LA ROSE"             | 37 210,00 €  |
| 4968 | 00009340 | 07/10/2022 | 26590762600039 | EHPAD HONDSCHOOTE   | 45 750,00 €  |
| 6482 | 00009341 | 07/10/2022 | 26590683400089 | CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE                             | 70 150,00 €  |
| 2118 | 00009344 | 07/10/2022 | 39246926800040 | RÉSIDENCE LES BOULEAUX                                      | 26 230,00 €  |
| 6509 | 00009345 | 07/10/2022 | 39246926800172 | ACPPA- RÉSIDENCE GUYNEMER                                   | 26 535,00 €  |
| 6474 | 00009347 | 07/10/2022 | 26590271800070 | EHPAD ZÉLIE QUENTON   | 20 130,00 €  |
| 6997 | 00009349 | 08/10/2022 | 44456253200226 | MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR                                   | 18 232,42 €  |
| 6432 | 00009350 | 08/10/2022 | 77561815000624 | GRUPE SOS SENIORS - EHPAD LES GENETS                        | 24 153,55 €  |
| 6531 | 00009352 | 09/10/2022 | 78566823700148 | EHPAD SAINT JOSEPH ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT             | 10 000,00 €  |
| 4537 | 00009353 | 09/10/2022 | 26590672700259 | EHPAD CH ROUBAIX  | 69 769,36 €  |
| 5931 | 00009354 | 09/10/2022 | 31245483800219 | ASSOCIATION HOSPITALIÈRE NORD ARTOIS CLINIQUE (AHNAC)       | 111 852,40 € |
| 6551 | 00009355 | 09/10/2022 | 26620969100150 | CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER | 171 708,06 € |
| 4186 | 00009356 | 10/10/2022 | 26590715400040 | EHPAD DRONSART  | 29 016,40 €  |
| 6493 | 00009357 | 10/10/2022 | 24620068700068 | SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS                          | 32 025,00 €  |
| 6434 | 00009358 | 10/10/2022 | 78370259000085 | EHPAD LA SAINTE FAMILLE - ASSOCIATION CENTRE FERON VRAU     | 24 095,00 €  |
| 6425 | 00009361 | 10/10/2022 | 78390977300013 | EHPAD SAINT CAMILLE   | 20 435,00 €  |
| 6421 | 00009363 | 10/10/2022 | 20004030100059 | CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME        | 73 505,00 €  |
| 6392 | 00009368 | 10/10/2022 | 78370259000077 | EHPAD NOTRE DAME DE BOULOGNE                                | 31 720,00 €  |
| 6028 | 00009371 | 10/10/2022 | 26590756800025 | ETABLISSEMENT PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES                   | 24 400,00 €  |
| 6519 | 00009375 | 10/10/2022 | 26600016500016 | EHPAD DE BIZY   | 17 080,00 €  |
| 3974 | 00009376 | 10/10/2022 | 26590693300121 | CH LE QUESNOY   | 122 510,67 € |

|      |          |            |                |   |              |
|------|----------|------------|----------------|---|--------------|
| 6518 | 00009378 | 10/10/2022 | 26590754300010 | RESIDENCE ABBE LEFRANCOIS   | 24 400,00 €  |
| 6400 | 00009381 | 10/10/2022 | 24590028700088 | SIVU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS   | 18 300,00 €  |
| 6440 | 00009383 | 10/10/2022 | 78350574600017 | EHPAD VAN KEMPEN  | 25 315,00 €  |
| 4029 | 00009384 | 10/10/2022 | 26800016300017 | CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE                              | 117 247,00 € |
| 3981 | 00009386 | 10/10/2022 | 26590673500013 | CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES  | 42 090,00 €  |
| 6995 | 00009388 | 10/10/2022 | 52794945700016 | MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE                                     | 12 525,00 €  |
| 6523 | 00009389 | 10/10/2022 | 26590033200072 | EHPAD DIDIER ELOY   | 19 825,00 €  |
| 5654 | 00009390 | 10/10/2022 | 20005728900015 | EPSMS L'AGE BLEU - L'ACCUEILLANTE   | 23 933,03 €  |
| 5654 | 00009391 | 10/10/2022 | 20005728900015 | EPSMS L'AGE BLEU - L'ACCUEILLANTE   | 20 870,61 €  |
| 6475 | 00009392 | 10/10/2022 | 43997564000491 | FONDATION PARTAGE ET VIE - LA QUIETUDE  | 19 825,00 €  |
| 6549 | 00009393 | 10/10/2022 | 26590692500028 | EHPAD RÉSIDENCE AUTOMNE   | 24 500,00 €  |
| 3962 | 00009394 | 10/10/2022 | 20003523600013 | ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ   | 84 987,27 €  |
| 6505 | 00009395 | 10/10/2022 | 77568531602062 | EHPAD FILIERIS BULLY-MINES J POREBSKI   | 23 685,94 €  |
| 6488 | 00009396 | 10/10/2022 | 26800001500159 | EHPAD GEORGES DUMONT  | 108 580,00 € |
| 6388 | 00009397 | 10/10/2022 | 26590723800017 | EHPAD RÉSIDENCE DELIOT  | 6 204,00 €   |
| 1405 | 00009399 | 10/10/2022 | 78370259000044 | ASSOCIATION CENTRE FERON-VRAU GESTIONNAIRE DE L'EHPAD SAINT FRANCOIS DE SALES | 22 570,00 €  |
| 4519 | 00009400 | 10/10/2022 | 26590727900011 | EHPAD L'OREE DU MONT  | 65 506,04 €  |
| 6477 | 00009402 | 10/10/2022 | 26620950100011 | EHPAD RESIDENCE FRANCOIS-XAVIER DE SAULTY                                     | 21 960,00 €  |
| 6980 | 00009403 | 10/10/2022 | 48432991700021 | ASSO BIEN VIVRE À DOUCHY  | 38 430,00 €  |
| 6541 | 00009407 | 10/10/2022 | 26620954300021 | EHPAD RESIDENCE ANTOINE DE SAINT EXUPERY                                      | 26 230,00 €  |
| 6485 | 00009409 | 10/10/2022 | 26020861600136 | CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - RÉSIDENCES SAINT-LAURENT ET VICTOR HUGO | 55 510,00 €  |
| 6533 | 00009411 | 10/10/2022 | 26620941000247 | EHPAD LA ROSELIÈRE & EHPAD CHÂTEAU DES DUNES                                  | 68 974,39 €  |

|      |          |            |                |   |              |
|------|----------|------------|----------------|---|--------------|
| 6401 | 00009413 | 10/10/2022 | 26620948500017 | EHPAD RESIDENCE LES 4 SAISONS   | 38 735,00 €  |
| 4996 | 00009414 | 10/10/2022 | 41986768400138 | APREVA RMS  | 168 113,52 € |
| 5104 | 00009417 | 10/10/2022 | 26600010800016 | EHPAD LE CHATEAU  | 24 705,00 €  |
| 6455 | 00009418 | 10/10/2022 | 43997564000558 | RÉSIDENCE LE PÉVÈLE -<br>FONDATION PARTAGE ET<br>VIE                              | 41 181,00 €  |
| 6471 | 00009419 | 10/10/2022 | 26590695800045 | EHPAD LA MAISON DU<br>MOULIN  | 36 600,00 €  |
| 4021 | 00009420 | 10/10/2022 | 26620939400011 | ETABLISSEMENT PUBLIC<br>DE SANTÉ MENTALE  | 18 910,00 €  |
| 6544 | 00009422 | 10/10/2022 | 26020025800036 | EHPAD LES JARDINS DU<br>MONDE   | 26 535,00 €  |
| 6478 | 00009423 | 10/10/2022 | 78064020700012 | RÉSIDENCE JOSEPH PETIT  | 28 060,00 €  |
| 6465 | 00009424 | 10/10/2022 | 78370259000051 | ASSOCIATION CENTRE<br>FERON-VRAU  | 21 045,00 €  |
| 3959 | 00009425 | 10/10/2022 | 49413972800021 | EHPAD LES 4 VENTS   | 20 435,00 €  |
| 6992 | 00009427 | 10/10/2022 | 83513636700132 | FONDATION D'ACTION<br>SANITAIRE ET SOCIALE<br>D'INSPIRATION<br>CHRETIENNE         | 105 225,00 € |
| 4009 | 00009428 | 10/10/2022 | 26620938600017 | CENTE HOSPITALIER<br>HESDIN   | 51 850,00 €  |
| 6993 | 00009430 | 10/10/2022 | 43997564001507 | FONDATION PARTAGE ET<br>VIE - EHPAD LA<br>RENAISSANCE - PIERRE<br>WAUTRICHE       | 44 530,00 €  |
| 6462 | 00009431 | 10/10/2022 | 26620925300191 | EHPAD RÉSIDENCE<br>PIERRE BOLLE   | 83 805,77 €  |
| 6630 | 00009434 | 10/10/2022 | 26590681800132 | EHPADS BARBUSSE ET<br>ARC EN CIEL CH DENAIN                                       | 36 600,00 €  |
| 2140 | 00009435 | 10/10/2022 | 43997564001093 | RESIDENCE NOEL LEDUC  | 20 740,00 €  |
| 6543 | 00009436 | 10/10/2022 | 26590698200045 | EPHAD LES AUGUSTINES  | 56 120,00 €  |
| 6528 | 00009437 | 10/10/2022 | 38520820200015 | ASSOCIATION EHPAD<br>DESIRE DELATTRE  | 33 550,00 €  |
| 6545 | 00009438 | 10/10/2022 | 26590698200151 | EPHAD LES ORCHIDEES   | 39 650,00 €  |
| 4025 | 00009441 | 10/10/2022 | 26800014800018 | CHU AMIENS PICARDIE   | 42 700,00 €  |
| 6994 | 00009442 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 24 400,00 €  |
| 6994 | 00009443 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 9 985,59 €   |
| 6520 | 00009444 | 10/10/2022 | 20009078500011 | ETABLISSEMENT PUBLIC<br>MÉDICO-SOCIAL DE<br>L'AGGLOMÉRATION DE<br>CHÂTEAU-THIERRY | 23 485,00 €  |
| 6994 | 00009445 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 27 238,91 €  |
| 6492 | 00009446 | 10/10/2022 | 26590674300165 | EHPAD FRANÇOISE DE<br>LUXEMBOURG  | 51 924,53 €  |
| 6994 | 00009447 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 24 400,00 €  |
| 6503 | 00009448 | 10/10/2022 | 20001996600031 | EHPAD LE CLOS DU<br>MOULIN  | 19 925,00 €  |
| 4010 | 00009449 | 10/10/2022 | 26620929500010 | EHPAD LES JARDINS DE<br>L'ESTRACELLES   | 21 319,85 €  |
| 6994 | 00009450 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 27 089,54 €  |

|      |          |            |                |   |             |
|------|----------|------------|----------------|---|-------------|
| 6989 | 00009451 | 10/10/2022 | 24590028700062 | EHPAD HARMONIE  | 17 430,53 € |
| 6994 | 00009452 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 26 230,00 € |
| 4001 | 00009454 | 10/10/2022 | 26600697200183 | CH DE BEAUVAIS  | 82 350,00 € |
| 6994 | 00009455 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 28 386,54 € |
| 6517 | 00009456 | 10/10/2022 | 26590728700022 | EHPAD BARONNIE DU VAL DE LYS  | 10 980,00 € |
| 6546 | 00009458 | 10/10/2022 | 43997564000541 | FONDATION PARTAGE ET VIE - MAISON DE RETRAITE                                 | 19 500,00 € |
| 3973 | 00009459 | 10/10/2022 | 26590685900011 | CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES  | 27 450,00 € |
| 5247 | 00009465 | 10/10/2022 | 41982337200059 | ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS   | 58 560,00 € |
| 6450 | 00009466 | 10/10/2022 | 39051955100027 | EHPAD LES LOGIS DOUAIISIENS   | 19 410,00 € |
| 4003 | 00009467 | 10/10/2022 | 20002961900018 | GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE                                    | 18 725,05 € |
| 6476 | 00009471 | 10/10/2022 | 26800020500032 | EHPAD QUINCONCE-MERMOZ ET CAUDRON   | 41 536,08 € |
| 2108 | 00009472 | 10/10/2022 | 26590544800055 | RÉSIDENCE LES CHARMILLES  | 14 945,00 € |
| 1405 | 00009473 | 10/10/2022 | 78370259000044 | ASSOCIATION CENTRE FERON-VRAU GESTIONNAIRE DE L'EHPAD SAINT FRANCOIS DE SALES | 96 036,00 € |
| 6994 | 00009474 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 31 415,00 € |
| 6994 | 00009475 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 24 373,69 € |
| 6994 | 00009477 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 26 535,00 € |
| 6538 | 00009478 | 10/10/2022 | 26020869900033 | EHPAD LES TILLEULS  | 11 590,00 € |
| 6456 | 00009479 | 10/10/2022 | 43997564000517 | LES TILLEULS FONDATION PARTAGE ET VIE   | 18 131,75 € |
| 1102 | 00009480 | 10/10/2022 | 26590350000196 | EHPAD CCAS DE LILLE   | 48 800,00 € |
| 6994 | 00009481 | 10/10/2022 | 77562993400875 | LA VIE ACTIVE   | 16 590,05 € |
| 3904 | 00009483 | 10/10/2022 | 77568531602583 | EHPAD FILIERIS AUCHEL LA MANAIE   | 12 700,00 € |
| 6506 | 00009486 | 10/10/2022 | 26590671900439 | EHPAD LES BATELIERS RATTACHÉ AU CHU DE LILLE                                  | 47 191,69 € |
| 3997 | 00009489 | 10/10/2022 | 26600698000012 | EHPAD CH GEORGES DECROZE  | 25 925,00 € |
| 3648 | 00009490 | 10/10/2022 | 31648735400011 | MAISON NOTRE DAME DE BON REPOS  | 30 195,00 € |
| 6483 | 00009492 | 10/10/2022 | 26620952700032 | EHPAD NEDONCHEL   | 24 169,07 € |
| 5103 | 00009493 | 10/10/2022 | 26800009800015 | EHPAD SAINT NICOLAS   | 25 315,00 € |
| 6441 | 00009494 | 10/10/2022 | 26020029000013 | EHPAD RÉSIDENCE LA GLORIETTE  | 26 775,00 € |
| 3965 | 00009495 | 10/10/2022 | 26590691700017 | GHT DE L' ARTOIS  | 80 700,35 € |
| 3372 | 00009496 | 10/10/2022 | 20003465000073 | CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON                              | 40 243,13 € |

|      |          |            |                |   |              |
|------|----------|------------|----------------|---|--------------|
| 4518 | 00009497 | 10/10/2022 | 26590748500022 | EHPAD LA COLOMBE  | 25 925,00 €  |
| 1043 | 00009498 | 10/10/2022 | 39434217400411 | TEMPS DE VIE  | 257 660,00 € |
| 4912 | 00009499 | 10/10/2022 | 20002548400177 | ETABLISSEMENT PUBLIC<br>INTERCOMMUNAL DE<br>SANTÉ DU SUD OUEST<br>SOMME | 124 600,37 € |
| 6796 | 00009501 | 11/10/2022 | 26020013400013 | EHPAD FREDERIC<br>VIEVILLE  | 19 233,02 €  |
| 6525 | 00009534 | 11/10/2022 | 77562407502092 | EHPAD B DEVULDER  | 20 740,00 €  |
| 6513 | 00009542 | 11/10/2022 | 26020026600013 | RESIDENCE DE L'HOTEL<br>DIEU  | 14 945,00 €  |
| 6511 | 00009544 | 11/10/2022 | 26020030800013 | RESIDENCE LE GRAND<br>BOSQUET   | 16 165,00 €  |
| 5273 | 00009552 | 11/10/2022 | 34413871400011 | ASSOCIATION BETHANIE  | 21 960,00 €  |
| 6458 | 00009560 | 11/10/2022 | 26600699800014 | EHPAD SAINT CORNEIL   | 19 825,00 €  |
| 3026 | 00009561 | 11/10/2022 | 26020015900010 | EHPAD DE CREPY  | 14 447,62 €  |
| 3969 | 00009563 | 11/10/2022 | 26590678400011 | ETABLISSEMENT PUBLIC<br>DE SANTÉ  | 85 400,00 €  |
| 6407 | 00009565 | 11/10/2022 | 26590507500072 | EHPAD   | 95 946,74 €  |
| 6290 | 00009583 | 11/10/2022 | 40072026400029 | ASS CHRETIENNE DES<br>INSTUTIONS SOCIALES<br>ET DE SANTE FRANCE         | 24 147,21 €  |
| 5730 | 00009688 | 12/10/2022 | 78400221400012 | EHPAD LES EPRIAUX   | 36 600,00 €  |
| 6404 | 00009694 | 12/10/2022 | 26800036100017 | RESIDENCE DU PARC   | 32 025,00 €  |
| 6461 | 00009703 | 12/10/2022 | 43997564001374 | FONDATION PARTAGE ET<br>VIE   | 47 398,57 €  |
| 3949 | 00009785 | 13/10/2022 | 26020862400015 | CENTRE HOSPITALIER DE<br>SOISSONS                                       | 115 121,51 € |
| 4000 | 00009990 | 14/10/2022 | 26600708700015 | EHPAD DU CENTRE<br>HOSPITALIER DE<br>CLERMONT DE L'OISE                 | 69 364,26 €  |
| 6502 | 00010044 | 14/10/2022 | 26800490000067 | EHPAD RÉSIDENCE<br>DANIEL CROIZE  | 184 958,59 € |
| 3943 | 00010064 | 14/10/2022 | 26020865700015 | CENTRE HOSPITALIER DE<br>GUISE - EHPAD                                  | 35 075,00 €  |
| 6987 | 00010077 | 14/10/2022 | 77568030902567 | COALLIA EHPAD MATRA   | 37 716,70 €  |
| 3964 | 00010155 | 14/10/2022 | 26590699000014 | CENTRE HOSPITALIER DE<br>SOMAIN   | 25 620,00 €  |
| 6986 | 00010224 | 14/10/2022 | 26590705500049 | CENTRE HOSPITALIER<br>INTERCOMMUNAL                                     | 147 254,00 € |
| 6540 | 00010229 | 14/10/2022 | 26600701200013 | HOPITAL LOCAL<br>NANTEUIL LE HAUDOIN                                    | 16 775,00 €  |
| 6438 | 00010253 | 14/10/2022 | 41158378400086 | ASSOCAITION A.C.C.E.S.  | 10 065,00 €  |
| 6537 | 00010332 | 14/10/2022 | 26020014200016 | EHPAD LE VERT BUISSON   | 60 972,80 €  |
| 6548 | 00010469 | 18/10/2022 | 42362826200150 | RESIDENCE DES PAYS DE<br>SOMME  | 17 995,00 €  |
| 6991 | 00010503 | 19/10/2022 | 78396088300024 | EHPAD NOTRE DAMES<br>DES CAMPAGNES                                      | 65 880,00 €  |
| 6435 | 00010578 | 21/10/2022 | 26620604400031 | EHPAD BELLE FONTAINE  | 19 215,00 €  |
| 2082 | 00010603 | 21/10/2022 | 24620063800145 | SIVOM COMMUNAUTE<br>DU BETHUNOIS  | 53 857,76 €  |
| 6501 | 00010663 | 24/10/2022 | 26020868100023 | EHPAD PAUL DUCATTEAU  | 17 385,00 €  |

|              |          |            |                |   |                       |
|--------------|----------|------------|----------------|---|-----------------------|
| 6393         | 00010769 | 26/10/2022 | 26590155300072 | EHPAD "YVON DUVAL"  | 17 047,80 €           |
| 6405         | 00010801 | 26/10/2022 | 26590750100026 | EHPAD "LA ROSERAIE"   | 12 200,00 €           |
| 4532         | 00010813 | 26/10/2022 | 26600710300010 | EHPAD   | 43 920,00 €           |
| 3954         | 00010869 | 27/10/2022 | 26020863200018 | CENTRE HOSPITALIER<br>JEANNE DE NAVARRE                       | 70 053,85 €           |
| 3372         | 00010882 | 27/10/2022 | 20003465000073 | CENTRE HOSPITALIER<br>INTERCOMMUNAL<br>COMPIEGNE NOYON        | 73 325,51 €           |
| 6988         | 00010950 | 28/10/2022 | 26590663600021 | EHPAD CCAS<br>WORMHOUT  | 18 615,80 €           |
| 6547         | 00011021 | 28/10/2022 | 31998292200019 | ASSOCIATION NATALIE<br>DOIGNIES                               | 36 810,40 €           |
| 7000         | 00011236 | 31/10/2022 | 26590512500307 | EHPAD LA POTENNERIE<br>(CCAS ROUBAIX – ASSO<br>BIEN VIEILLIR) | 66 516,96 €           |
| 6990         | 00011273 | 31/10/2022 | 24590007100045 | EHPAD LES HORTENSAS   | 20 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b> |          |            |                |   | <b>9 752 168,00 €</b> |

**Article 2** - La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le directeur général de l'ARS.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région. .

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Lille le, 14/11/2022

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



ANNE CREQUIS

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé